

La Maire

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Hervé MORITZ, 13^{ème} adjoint à la Maire, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne :

1) Les relations internationales, européennes et transfrontalières, et en particulier :

- le développement et la dynamisation des jumelages et des partenariats internationaux,
- le pilotage des actions de solidarité internationale,
- la défense et la promotion des droits humains,
- le développement et l'intensification des relations avec les institutions européennes et internationales et le corps diplomatique et consulaire,
- la promotion du statut européen de Strasbourg,
- le suivi du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne, en lien avec la Maire,
- la promotion et le renforcement de la citoyenneté européenne, s'appuyant notamment sur la mobilité internationale des jeunes et sur les événements européens grand public, en partenariat avec les associations et les institutions européennes,
- le promotion et le développement des activités du Lieu d'Europe,
- le développement du bilinguisme, des cultures régionales et rhénanes,
- le développement des liens transfrontaliers notamment avec Kehl, dans le bassin Strasbourg-Ortenau et à échelle du Rhin Supérieur,
- le renforcement de la place de Strasbourg dans les réseaux internationaux, européens et transfrontaliers,
- la mobilisation de financements européens au bénéfice des projets de la ville de Strasbourg.

2) Le territoire Bourse, Esplanade, Krutenau : la mise en œuvre des actions de proximité pour le développement social urbain du territoire et notamment, concernant ce territoire, les actions de participation citoyenne, les projets sur l'espace public, les projets associatifs, les événements locaux...

À ce titre, Monsieur Hervé MORITZ est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

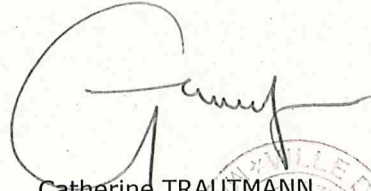
Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Hervé MORITZ représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 21 avril 2026.

Strasbourg, le 01 JUIL. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2026
Affiché à compter du 01 JUIL. 2026
Certifié exécutoire le : 01 JUIL. 2026
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN
